



Règlement intérieur

Espace Jeunes du Pays de Wissembourg

L'animation jeunesse FDMJC Alsace, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg ont mis en place un Espace Jeunes à destination des jeunes du territoire.

L'Espace Jeunes est ouvert sous forme d'accueil informel, à tous les jeunes âgés de 10 à 17 ans.

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. C'est également un espace d'émancipation et d'expérimentation où les mineurs peuvent s'épanouir en prenant des initiatives et des responsabilités quant à la mise en œuvre de leurs temps de loisirs.

L'accès doit se faire sans discrimination. **Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance.** Il est régi par un règlement intérieur contre toutes formes de violences psychologiques, physiques ou morales.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie de l'espace jeunes est mis en place. Le fonctionnement du local doit s'organiser pour les jeunes et avec les jeunes, dans le respect des règles établies.

Le présent règlement pour but de donner toutes les informations pratiques, les modalités de fonctionnement et les règles à l'intérieure comme à l'extérieure de l'Espace Jeunes.

OBJECTIFS

L'Espace Jeunes définit un projet qui conjugue l'intégration des jeunes.

C'est un lieu ouvert à tous les jeunes de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg âgés entre 10 et 17 ans.

- Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein de l'Espace Jeunes.
Ex : ségrégation de couleur de peau, de niveau d'études, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc...

Il a pour but :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De permettre aux jeunes d'être acteur dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive
- De créer des liens entre les jeunes et les partenaires sociaux
- De revaloriser l'image des jeunes
- De centraliser les demandes des jeunes
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information
- De répondre aux difficultés des jeunes
- De faciliter l'intégration des jeunes
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations

Règlement intérieur

Espace Jeunes du Pays de Wissembourg

FONCTIONNEMENT GENERAL

L'Espace Jeunes est un local qui se trouve au 2, rue des païens 67160 Wissembourg

Le bâtiment est mis à disposition, gracieusement, par la commune de Wissembourg et la gestion de ce local est assurée par les animateurs socioculturel de la FDMJC Alsace.

Le projet de vie de l'Espace Jeunes se fera avec les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs dans l'animation du local, pour les sorties, les animations ponctuelles ou permanentes, les séjours, etc...

L'Espace Jeunes est un lieu ouvert aux jeunes sans contrepartie financière.

Les horaires d'ouverture

(ouverture pendant les périodes scolaires)

<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>
15h – 17h30	12h-17h	15h-17h30	15h-17h30

Une carte nominative avec photo sera donnée au jeune lors de la remise du règlement signé, il sera obligatoire de la présenter pour avoir accès à l'espace jeunes. Cependant, les jeunes peuvent venir et sortir de l'Espace Jeunes à leur guise. **L'animateur n'est pas responsable des allées et venues des jeunes.** Les responsables légaux des jeunes sont au courant de ce fonctionnement, basé sur une relation de confiance entre eux et le jeune.

En cas de maladie, de formation, de congés et d'événements exceptionnels, l'ouverture de l'espace jeunes peut exceptionnellement être annulé. L'information sera indiquée sur les réseaux sociaux et affichage.

- Les espaces disponibles

Différents espaces sont mis à disposition des jeunes : espace vidéo, espace détente, espace jeux de société, espace cuisine.

Des endroits spécifiques seront réservés à l'affichage. Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

Règlement intérieur

Espace Jeunes du Pays de Wissembourg

- Le matériel

Du matériel (baby-foot, tables, fauteuils, télé, consoles, etc...) est mis à la disposition sans contrepartie financière.

Chaque jeune doit respecter le matériel : « tu utilises, tu ranges » / « tu casses, tu ré pares ». Si quelque chose ne peut pas être réparé et doit être acheté pour remplacer l'objet détérioré, nous enverrons une facture aux parents.

L'utilisation des jeux vidéo est soumise au respect de la classification en vigueur.

- Les activités

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des adhérents.

- Certaines activités peuvent être payantes.
- Une autorisation parentale est demandée pour toutes les activités.

Des moyens de transport seront mis en place selon les activités proposées par l'équipe d'animation.

- La consommation de tabac, d'alcool et de produit stupéfiants

La loi n°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit de fumer dans les lieux publics. (Vapotage y compris).

La consommation d'alcool est interdite sur le site de l'Espace Jeunes.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de stupéfiants.

Ces interdictions concernent non seulement les locaux mais aussi les alentours.

- Les sanctions

Le non-respect des règles de vie de l'Espace Jeunes entraînera des sanctions décidées par les animateurs.

Avertissement oral auprès du jeune. Si pas de changement de comportement du jeune ou récurrence, exclusion pour la journée ou plus et courrier ou appel téléphonique aux parents.

Quand un jeune revient après une exclusion, un temps de discussion sera prévu avec lui afin de faire le point et de donner les potentielles autres sanctions si récurrence.

Règlement intérieur

Espace Jeunes du Pays de Wissembourg

- Les photos

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'espace jeunes. Les images pourront être utilisées sur le site internet, Facebook et les supports de communication de la FDMJC Alsace. En signant ce règlement, le responsable légal autorise la FDMJC Alsace à diffuser les images ou les vidéos prises pendant les activités.

RESPONSABILITE

- Les jeunes peuvent venir et sortir de l'Espace Jeunes à leur guise. L'animateur n'est pas responsable des allées et venues des jeunes. Les responsables légaux des jeunes sont au courant de ce fonctionnement, basé sur une relation de confiance entre eux et le jeune.
- Il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. L'Espace Jeune décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant à l'un des jeunes.
- Les animateurs s'engagent à respecter les règles de sécurité dans le local et dans la cour. En cas d'urgence, ou d'accident grave, l'animateur fera appel au moyen de secours qu'il jugera le plus adapté (pompiers, SAMU, médecin, ...). Le responsable légal sera immédiatement prévenu par l'animateur.

MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement sera diffusé au public et affiché dans les locaux de l'Espace Jeunes. Ce règlement doit être obligatoirement signé par le responsable légal. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication.

CONTACTS

Arnaud RAKOTO : Animateur responsable

06 87 76 30 68 – arnaud-ccpw@hotmail.fr

Marie SCHAMPION : Animatrice jeunesse

07 71 55 26 33 – marie.schampion@fdmjc-alsace.fr

Julien HOARAU : Animateur jeunesse

07 71 58 12 84 – julien.hoarau@fdmjc-alsace.fr

Règlement intérieur

Espace Jeunes du Pays de Wissembourg

TALON A RETOURNER A L'ANIMATEUR DE L'ESPACE JEUNES

Le jeune

Nom – Prénom : _____ Date de naissance : _____
Adresse : _____ Village : _____
Numéro de portable: _____

Les parents

Nom – Prénom _____
Numéro de portable : _____
Numéro du domicile : _____
Numéro du travail : _____

Je soussigné(e) Mr et Mme _____, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'espace jeunes du Pays de Wissembourg et s'engage à le faire respecter auprès du jeune.

Je soussigné(e) (jeune) _____, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'espace jeunes du Pays de Wissembourg et je m'engage à le respecter.

Date et signature du responsable légal et du jeune, précédé de la mention « Lu et approuvé »

Fait à :

Le : / /

Signature du responsable légal

Signature du jeune